



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr

Cagnotte le 05 septembre 2024

Madame la Préfète des Landes
24 rue Victor Hugo
40021 Mont de Marsan Cédex

Transmission électronique : pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr

Objet : à propos des projets de méthaniseurs

Madame la Préfète,

Nous sommes préoccupés par le mécanisme de développement de méthaniseurs car à l'évidence la majorité des porteurs de projets ne se soucient pas d'informer correctement les conseils municipaux et surtout les populations riveraines. Depuis juin 2021 la réglementation concernant la dimension de certaines installations permet d'implanter une unité de méthanisation à 100 mètre dans le régime de déclaration, ce qui paraît inacceptable au commune des mortels...

Le rapport d'information n° 872 (2020-2021) déposé le 29 septembre 2021 semble bien étayer ce que la majorité des citoyens pensent : les ministres écoutent plus volontiers les lobbies que les citoyens. Vous trouverez en annexe quelques paragraphes relevés dans ce rapport dont voici le lien : <https://www.senat.fr/rap/r20-872/r20-8724.html>

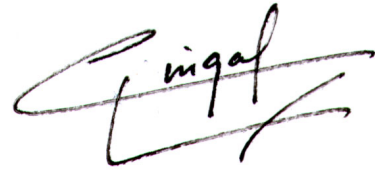
Lors de notre dernier échange je vous faisais part de mes doutes relatifs à la justice administrative. Je viens d'avoir une nouvelle preuve : dans le dossier des constructions illégales des Barthes de Bayonne 1270 m2 d'habitat Cistude détruit : absence de demande de dérogation pour la destruction de cet Habitat. Le tribunal administratif et le Conseil d'État nous avaient rejetés ! Le T. A. de Pau avait conclu à une "régularisation administrative" !!! Le Tribunal judiciaire de Bayonne a suivi le Parquet Régional de l'Environnement qui le 21 juin avait requis de lourdes amendes à la suite de la plaidoirie de Me F Ruffié. Je me ferai un plaisir de vous envoyer le jugement.

Moralité ? Les citoyens seront de plus en plus incités à saisir les tribunaux en invoquant des troubles de jouissance. Qui a envie d'avoir un méthaniseurs dans son paysage ? Surtout qu'après le méthaniseur, l'exploitant aura certainement besoin de silos de stockage des digestats (cf dossier Méthadour qui sera présenté le 10 septembre 2024 à la CDPENAF : Déclaration de projet au titre de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal du Mont de Marsan Agglo).

Ne conviendrait-il pas que l'administration expose clairement la situation en CODERST ?

.../...

Veillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr

Copie à :

- **Monique de Marco, sénatrice**
- **Eric Kerrouche, sénateur**

Extraits du rapport qui montrent que contrairement aux affirmations de GRTgaz et autres, il y a des problèmes :

"Comme tout procédé industriel mettant en œuvre des réactions chimiques, physiques et biologiques, la **méthanisation** n'est **pas exempte de risques**, qu'il convient de maîtriser afin d'en minimiser l'impact sur l'environnement. L'Ineris 214(*) identifie deux grands types de risques industriels associés à la méthanisation : les **risques de pollution des milieux**, d'une part, et les **risques d'incendies et d'explosion**, d'autre part. Cette dichotomie est pour partie théorique, les incendies ou les explosions pouvant également conduire à un rejet de matières dangereuses ou polluantes. À l'inverse, les émissions gazeuses peuvent être, par ailleurs, à l'origine de risques d'incendie et/ou d'explosion.

Il convient de préciser que ces risques sont « **génériques** » et couvrent l'ensemble des types d'installation de méthanisation."

"L'essor de la filière méthanisation s'accompagne d'une **augmentation significative du nombre d'accidents et d'incidents**, dont certains ont fait l'objet d'une ample couverture médiatique (ex. l'accident de Châteaulin dans le Finistère en août 2020, voir encadré ci-dessous). Cet accroissement de l'accidentologie a été constaté par l'ensemble des acteurs auditionnés, y compris par les représentants de la filière.

Selon les chiffres transmis par la direction générale de la prévention des risques, 130 événements (dont 60 qualifiables d'accidents) ont été recensés entre 1996 et 2020, dont les trois quarts (99 événements dont 45 accidents) sur la période 2015-2020. Le nombre d'événements annuels est donc passé de 0 à 3 jusqu'en 2010, à une moyenne de 5 de 2011 à 2015, puis à une moyenne de 19 sur la période 2015-2020.

Cette **hausse de l'accidentologie** est **corrélée** à l'augmentation du nombre d'installations.

L'analyse des conséquences montre un **faible degré de gravité en matière d'atteintes aux personnes**, mais une **prépondérance de conséquences matérielles** - la majeure partie du temps limitée toutefois aux équipements de l'exploitation - et **surtout, environnementales**."